



CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE POUR LES PRODUITS D'ÉCLAIRAGE LUG LIGHT FACTORY SP. Z O.O.

1. Dispositions générales

- 1.1. La société LUG Light Factory Sp. z o.o. ayant son siège à 65-127 Zielona Góra, ul. Gorzowska 11, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro KRS 0000290498, ci-après dénommée le « Garant », accorde par la présente une garantie pour ses produits d'éclairage sous conditions définies ci-après.
- 1.2. Le Garant déclare que ses produits sont exempts de défauts matériels ou de fabrication et qu'à condition d'être utilisés conformément à leur destination, ils fonctionneront correctement pendant une période non inférieure à la durée de la garantie, à l'exception des cas prévus dans la présente.
- 1.3. Le Garant accorde une garantie de :
 - 5 ans pour tous les produits de marque LUG dotés d'une source lumineuse LED
 - 5 ans pour tous les produits de marque FLASH&DQ
 - 3 ans pour les produits de marque LUGBOX
 - 2 ans pour les luminaires conventionnels (sans la source lumineuse LED)
 - 1 an pour les luminaires de secours
- 1.4. La présente garantie est applicable sous réserve de respecter les conditions suivantes :
 - 1.4.1. Sont seuls couverts par la garantie les défauts de fabrication et les vices inhérents au produit, c.à.d, les vices cachés résultant d'un défaut de fabrication ou d'un défaut matériel cachés ;
 - 1.4.2. Le luminaire doit être installé, utilisé et stocké conformément aux instructions spécifiées dans la fiche produit ou dans la notice de montage ;
 - 1.4.3. Sauf indications contraires dans la fiche produit, les luminaires LUG Light Factory Sp. z o.o. sont conçus pour fonctionner dans des conditions normales de travail ;
 - 1.4.4. Par conditions normales de travail il faut comprendre : températures ambiantes entre -10°C et +25°C, humidité inférieure à 85% et pression atmosphérique entre 690 - 1060 hPa ;



- 1.4.5. Le luminaire ne doit pas être utilisé dans des conditions dangereuses pour sa structure, son revêtement ou ses composants électriques internes. Par conditions dangereuses il faut comprendre : taux d'humidité élevé, températures élevées, présence dans l'air de poussières ou de substances chimiques nocives, rayonnement UV, chocs et vibrations ;
 - 1.4.6. La fiche produit inclut une description détaillée du produit et les indications générales relatives à son utilisation dans des conditions normales de travail ;
 - 1.4.7. Si le produit est destiné à être utilisé dans un environnement présentant des caractéristiques techniques particulières, ces caractéristiques sont déterminées dans la fiche technique. Si les caractéristiques techniques particulières ne sont pas déterminées, c'est le Département de Préparation de la Production de LUG Light Factory Sp. o.o. qui doit donner son accord pour l'utilisation du luminaire ;
 - 1.4.8. Si les conditions sur le lieu d'installation du luminaire sont différentes de celles prévues lors de sa conception, l'Acheteur, avant la conclusion de l'achat, est tenu à en informer le Garant qui confirmera la possibilité d'utilisation du produit dans l'environnement envisagé ;
 - 1.4.9. L'exploitation des produits a lieu conformément à leur destination et compte tenu des spécifications de ces produits (instructions de montage, fiche technique, étiquette), ainsi que des inspections de service sont effectuées en consultation avec le Département de Préparation de la Production de LUG Light Factory Sp. o.o., si une telle exigence est prévue dans le dossier du produit ;
 - 1.4.10. Le produit doit être installé de manière professionnelle, par un personnel qualifié, conformément aux dispositions spécifiées dans la fiche produit et dans le manuel de montage fourni avec le produit, dans les règles de l'art et selon l'expertise technique ;
 - 1.4.11. Seul le fabricant du luminaire ou la personne désignée par ce dernier peut modifier les fonctionnalités du produit ou mettre à jour ses logiciels ;
 - 1.4.12. Toute réparation ou opération de maintenance du produit doit être effectuée conformément à l'expertise technique et en respectant les consignes du fabricant ;
 - 1.4.13. Le luminaire ne doit pas être exposé à des contraintes mécaniques et/ou chimiques non conformes à sa destination, pouvant endommager sa structure, son revêtement ou ses composants électroniques internes ;
 - 1.4.14. La température ambiante et la tension d'alimentation ne doivent pas dépasser les valeurs nominales spécifiées pour le produit ou définies par les normes techniques en vigueur.
- 1.5. Toute violation des dispositions mentionnées ci-dessus ou d'autres règles spécifiées dans la présente entraîne la perte des droits au titre de la présente garantie.



2. Étendue de la garantie

- 2.1. La garantie court à compter de la date d'achat du produit indiquée sur la facture TVA qui atteste ledit achat.
- 2.2. La garantie ne couvre pas les droits de l'Acheteur au titre de la garantie des vices, prévus par le Code civil. Cette disposition s'applique également aux logiciels.
- 2.3. La présente garantie ne couvre que les défauts consécutifs aux erreurs de conception, aux vices matériels ou de fabrication, au dépassement du taux de défaillance moyen nominal qui pour les composants électroniques (blocs d'alimentation, contrôleurs, ballasts, modules LED) est de 0,2% de pannes pour 1000 heures de travail, sauf indication contraire dans les fiches techniques/brochures du produit.
- 2.4. La garantie ne couvre pas :
 - 2.4.1. les pièces remplaçables telles que sources lumineuses conventionnelles, starters, condensateurs, accumulateurs, piles et autres éléments susceptibles de subir une usure normale durant leur exploitation ;
 - 2.4.2. les composants tels que disques durs, ordinateurs, serveurs etc., fournis par des prestataires externes. Ces équipements peuvent être couverts par une garantie du fabricant ; une attestation doit être délivrée par le fournisseur.
 - 2.4.3. l'usure normale des matériaux telle que décoloration ou perte d'élasticité des pièces en matière plastique (p. ex. jaunissement des globes en polycarbonate) ou ternissement du revêtement, due aux facteurs atmosphériques ou au vieillissement naturel ;
 - 2.4.4. les défaillances causés par les logiciels défectueux ou par les virus informatiques, par les mises à jour des logiciels ou les réinitialisations, par les mauvaises configurations des composants, par l'usure, la pollution, l'actions des tiers (notamment d'installateurs manipulant les produits sous garantie), etc. ;
 - 2.4.5. les défauts relatifs à l'exposition du produit à l'action des agents chimiques, thermiques ou mécaniques, à la lumière ou autres, dont l'impact sur le produit va à l'encontre des consignes d'utilisation et d'expertise technique ;
 - 2.4.6. les coûts supplémentaires relatifs à la reconnaissance de garantie et à l'élimination des défauts, y compris les frais de montage et de démontage du produit défectueux, les frais de son transport chez le fabricant, d'expédition du produit de remplacement ou du produit réparé et autres frais similaires. Ces frais restent à la charge de l'Acheteur ;
 - 2.4.7. le produit dont le numéro de série ou numéro d'article, le nom du luminaire, les références du fabricant ou autres marques permettant son identification ont été effacés, masqués ou sont illisibles.
- 2.5. La diminution du flux lumineux en cours de vie du produit jusqu'à 0,6%/1000 h et le changement de la couleur des modules LED sont considérés normaux et ne sont pas couverts par la garantie.



- 2.6. Le temps de fonctionnement annuel d'un luminaire ne doit pas dépasser 4300 h.
- 2.7. Les paramètres des nouveaux luminaires (modules) LED bénéficient d'une tolérance de +/- 10 % pour le flux lumineux, la puissance et la température de couleur.

3. Réclamations au titre de la garantie

- 3.1. Toute réclamation au titre de la garantie doit être notifiée par formulaire de réclamation dont le modèle est disponible sur le site internet de LUG Light Factory Sp. z o.o. : <http://www.lug.com.pl/download/dokumenty>
- 3.2. Pour présenter une réclamation au titre de la garantie, le client doit remplir le formulaire de réclamation et l'envoyer sans délai au Garant.
- 3.3. La demande de faire valoir la garantie est envoyée au Garant, sous peine de perdre les droits de garantie, par écrit, par télécopie ou par e-mail à l'adresse: service@lug.com.pl, ainsi qu'une preuve d'achat du produit (facture de TVA, facture fiscale ou une copie de la convention d'achat) avec la description détaillée et documentée du défaut existant. Après la réception du formulaire de demande dûment rempli, la réception de la demande sera notifiée à l'Acheteur par l'envoi d'un message précisant le numéro de la réclamation.
- 3.4. Le Garant s'engage à examiner la réclamation au titre de la garantie dans un délai de 14 jours à compter de la réception du produit défectueux et des documents visés dans le point 3.3., sous réserve d'une éventuelle prolongation de ce délai dans le cas de la nécessité d'examen techniques approfondis, ce dont le Garant avertira l'Acheteur immédiatement.
- 3.5. L'Acheteur renvoie les marchandises défectueuses visées au point 3.4. ces CGV, avec une indication claire sur le paquet, du numéro de réclamation reçu du Garant, dont l'absence peut entraîner la non-acceptation d'un tel envoi par le Garant vers l'entrepôt.
- 3.6. Les conclusions de l'examen de la réclamation au titre de la garantie seront notifiées à l'Acheteur par le Garant par écrit, par téléphone, par fax ou par e-mail.
- 3.7. La responsabilité du Garant est limitée à la valeur du produit à la date d'achat.
- 3.8. Dans le cas de la reconnaissance de la réclamation, le Garant se réserve le choix de réparer le produit défectueux, de le remplacer par un produit exempt de défauts, de diminuer son prix ou de le remplacer par un produit dont l'utilisation est identique et aux paramètres techniques similaires si le produit faisant l'objet de la réclamation a été retiré de l'offre.
- 3.9. Pour réparer le produit défectueux, le Garant se réserve le droit d'utiliser des pièces de rechange d'occasion ou régénérées dont les performances, qualités fonctionnelles ou fiabilité sont équivalentes à celles de composants neufs, qui sont exempts de tout vice ou défaut matériel.
- 3.10. Au cours de la période de garantie, toute réparation du produit ou son remplacement par un produit exempt de défauts sont réalisés à titre gratuit.



- 3.11. Dans le cas de la reconnaissance de garantie, le remplacement d'un ou de plusieurs composants du produit défectueux n'aura pour effet de faire courir aucune nouvelle période de garantie.
- 3.12. Si la réclamation est acceptée, le Garant entreprendra les actions nécessaires pour remplir les obligations de garantie au plus tard dans les 21 jours à compter de la date où l'Acheteur a été informé du mode de réalisation de la garantie, sauf circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté du Garant qui puissent avoir un impact sur la prolongation de ce délai, telles que: les tests de laboratoire supplémentaires, les commandes passées pour les composants non standard qui seront utilisés dans le luminaire réparé qu'il faut faire envoyer par l'intermédiaire de nos fournisseurs, etc.
- 3.13. Si le produit n'est pas réceptionné après l'appel du Garant, le coût de stockage du produit ou éventuellement le coût de son renvoi est à la charge de l'Acheteur.
- 3.14. La durée de conservation du produit par le Garant est au maximum de 6 mois. Après cette période, le produit sera retourné à l'Acheteur à ses frais.
- 3.15. Tous les frais relatifs à l'examen par le Garant d'une réclamation non fondée seront à la charge de l'Acheteur.

4. Autres dispositions

- 4.1. Dans le cas où l'Acheteur ou un tiers mandaté par lui aurait procédé à une réparation, modification ou élimination des défauts du produit sans accord écrit du Garant, les droits de réclamation au titre de la présente garantie expirent à la date de ladite intervention.
- 4.2. La garantie est annulée également si le produit est utilisé ou exploité de manière non conforme à sa destination.
- 4.3. A la réception d'une réclamation de l'Acheteur, le Garant se réserve le droit de contrôler les défauts du produit concerné sur le lieu de son utilisation. A défaut de l'accord de l'Acheteur à réaliser un tel contrôle par le Garant ou par son représentant, il sera considéré que l'Acheteur renonce à la réclamation au titre de la garantie.
- 4.4. Le Garant admet la possibilité de réaliser des réparations du produit à titre onéreux, y compris des réparations post-garantie dont les conditions et modalités seront convenues entre l'Acheteur et le Garant.
- 4.5. Dans la limite prévue par les lois en vigueur, LUG Light Factory Sp. z o.o. ne peut être tenu responsable d'aucuns dommages, préjudices ou augmentations de coûts et dépenses, de la privation d'utilisation du produit ou de la perte de ses fonctionnalités, de son endommagement, de la perte de gains, économies, contrats, revenus ou de toute autre perte ou tous frais supplémentaires ne résultant pas de sa faute directe.
- 4.6. La présente garantie est régie par le droit polonais.
- 4.7. Les présentes Conditions Générales de Garantie sont valables à partir du 1^{er} Décembre 2017, et s'appliquent à toutes les commandes passées après cette date.



LUG Light Factory Spółka z o.o.
Producent Opraw Oświetleniowych



- 4.8. Les conditions de la garantie peuvent être consultées sur le site internet du fabricant :
www.lug.com.pl